



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023_12_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/12/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de parcelles à la commune de Saint-Julien-de-Coppel**

Délibération
n° 2023-12-62

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le SMEA de la Basse Limagne entreprend depuis quelques mois la régularisation foncière de ses diverses installations, notamment les châteaux d'eau, les réservoirs et les stations de pompage.

Date de convocation :
30/11/2023

Le SMEA de la Basse Limagne a sollicité dernièrement la commune de Saint Julien de Coppel pour lui racheter à l'euro symbolique les parcelles qui se situent au niveau des réservoirs d'eau :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

- ✓ Parcelles G95 et G96 : réservoir Lassias
- ✓ Parcelle ZI 5 : réservoir les Couleaux
- ✓ Parcelle ZK 69 : réservoir la Rouveyre
- ✓ Parcelle ZP 233 : réservoir le Bourg

La commune de Saint Julien de Coppel vient de nous retourner une délibération du conseil municipal de Saint Julien de Coppel validant cette proposition.

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, décide :

- *D'approuver l'achat des parcelles G95, G96, ZI5, ZK69 et ZP233 au prix de 1 € l'ensemble des parcelles ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de Billom pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

